



Ville de
Kingersheim

159/2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 1^{er} avril 2025

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La déclaration de travaux déposée par l'entreprise GDK en date du 1^{er} avril 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de branchements Enedis réalisés par l'entreprise GDK, sise 13, rue St Jacques 68110 ILLZACH, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Guebwiller.

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 16 avril 2025 au lundi 21 avril 2025, l'entreprise GDK est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du n°91 rue de Guebwiller.

Article 2 – Durant ces travaux, la voie de circulation de droite (sens Wittenheim vers le Kaligone) sera neutralisée dans la section des travaux de la rue de Guebwiller. L'entreprise chargée des travaux délimitera la zone de travaux à l'aide de séparateurs de voie de type K5C.

Article 3 – Le trottoir est neutralisé côté impair à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 4– Pendant les travaux, la vitesse est limitée à 30km/h rue de Guebwiller dans la section des travaux.

Article 5– La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche